

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Vente de biens matériels : un enrouleur d'irrigation et un tracteur

Décision D-2025-253

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-11 par lequel le Président donne délégation à Monsieur Pierre BUREAU, vice-Président, pour les domaines suivants: assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, pilotage et mise en œuvre des grands travaux communautaires ;
- **Considérant** l'offre de reprise du véhicule par l'entreprise BILLAUD SEGEBA.

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder l'enrouleur BAUER T42 90 * 300 m de 2018 et le véhicule Massey Ferguson DK 056 WK à l'entreprise BILLAUD SEGEBA - 200, Bd de Poitiers – 79300 Bressuire.

ARTICLE 2 : La vente est effectuée pour un montant global de 12 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/10/2025

Le vice-Président,
Monsieur Pierre BUREAU

Transmis en préfecture le 15 OCT. 2025

Notifié ou publié le 15 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

